

**Syndicat Mixte Association Maison
de la Normandie et de la Manche à Jersey**

S . M . A . N . M .

* * *

Réunion du Comité syndical
du 19 mai 2011

* * *

Nombre de membres	Nombre de présents	
	Titulaires	Suppléants
12	8	6

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni le jeudi 19 mai 2011 à neuf heures cinquante, à la salle Tocqueville du Conseil Régional de Basse Normandie à Caen, dûment convoqué le 16 avril 2011 par Monsieur Patrice PILLET, président du S.M.A.N.M., conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994.

Le comité s'est réuni sous la présidence de Madame COUSIN, en qualité de présidente du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche.

Etaient présents :

Madame BRECY, Madame COUSIN, Monsieur LAURENT, Monsieur PILLET, Monsieur THOUVENOT, Monsieur TOURET, Monsieur TRAVERT, Monsieur VIRLOUVET, Monsieur BEAUFILS, Monsieur CIVILISE, Madame DELAUNAY, Madame FAUVEL, Monsieur LEMARCHAND et Monsieur ROUXEL.

Étaient excusés :

Monsieur DESCHAMPS, Monsieur LEFRANC, Monsieur LOUISET, Monsieur TREHET.

Pouvoirs :

Monsieur Jean Karl DESCHAMPS	A	Madame Sylvie DELAUNAY
Monsieur Jean Marc LEFRANC	A	Madame Anne Marie COUSIN
Monsieur Bernard TREHET	A	Madame Rolande BRECY
Monsieur Michel LOUISET	A	Monsieur André ROUXEL

Assistaient également à la réunion, sans voix délibérative :

M MOTTE, M CHOPIN	Conseil Général de la Manche
Mlle LEROY, Mlle OLIVIER, Mme GERMAIN	Maison de la Normandie et de la Manche à Jersey - SMANM
Mme CHAUDHURI, Mme GUICHET LEBALLY	Conseil Régional de Basse Normandie

Étaient excusés :

Mlle LEMOUSSU, M LECLERC	Conseil Général de la Manche
Mme BERTHET, M FOLLOT	Conseil Régional de Basse Normandie
M MARLIER-RIQUIER	Le payeur départemental de la Manche

Secrétaire de séance :

Madame Sylvie DELAUNAY.

**Syndicat Mixte Association Maison
de la Normandie et de la Manche à Jersey**

S . M . A . N . M .

* * *

Comité syndical du 19 mai 2011

Madame La présidente présente le règlement intérieur portant sur le mode d'organisation et le fonctionnement de l'organe délibérant du S.M.A.M.N.

Le présent règlement intérieur peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le comité syndical soit :

- à la demande et sur proposition du président ;
- à la demande de la majorité des membres du comité syndical.

et caduc à chaque renouvellement de bureau.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le rapport 11-289.

Délibéré à Caen, le 19 mai 2011

Pour extrait certifié conforme,

La présidente,

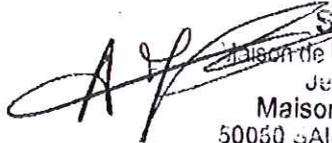
S.M.A.M.N.

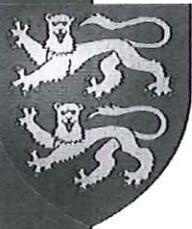
Maison de la Normandie/Manche à
Jersey - Siège :

Maison du département

50060 SAINT LO 02.33.05.96.37

Anne Marie COUSIN





REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

- A – Membres du SMANM
- B – Experts
- C – Election
- D – Bureau
- E – Période transitoire

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

- 1 – FREQUENCE DES REUNIONS
- 2 – CONVOCATIONS AUX REUNIONS

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DES SEANCES

- 1 – DEROULEMENT
- 2 – POUVOIR
- 3 – QUORUM

ARTICLE 4 – DEBATS ET VOTES

- 1 – QUESTIONS ORALES
- 2 – VOTES ET DELIBERATIONS
- 3 – DOCUMENTS FINANCIERS

ARTICLE 5 – PUBLICATION DES DELIBERATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ARTICLE 6 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 1 – Historique des élections du bureau du comité syndical de 1995 à 2011

Maison de la Normandie et de la Manche

71 Halkett Place
St Hélier – JE2 4WG
CI-GB

Tel: (0044 1534) 280 110 – Fax: (0044 1534) 280 137

www.maisondenormandie.com

Email : info@maisondenormandie.com

Mlle Aurélie Leroy (Directrice)

Mlle Julia Olivier (Assistante)

Mme Florence Germain (Chargé Administratif et Financier)

Horaires d'ouverture:

Du lundi au vendredi: de 9h30 à 17h

Le samedi: de 10h à 14h (de mi-avril à mi-septembre)

PREAMBULE

Conformément à l'article 2 de ses statuts, le SMANM a pour objet d'assurer une représentation permanente dans les Iles Anglo-Normandes des deux collectivités qui le composent pour toutes les actions de leurs compétences et notamment de gérer la Maison de la Normandie et de la Manche. La maison de la Normandie et de la manche est chargée de développer les relations économiques, culturelles, touristiques, ... entre la Normandie et les Iles Anglo Normandes et d'assurer la continuité des relations diplomatiques entre les collectivités qu'elle représente (CRBN et CG5O) et les instances des Iles Anglo Normandes.

Le SMANM est un syndicat mixte créé au 1^{er} janvier 1995, par arrêté préfectoral, issu de la volonté des élus du Conseil Régional de Basse Normandie et du Conseil Général de la Manche.

Dans ce cadre, le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du comité syndical, assemblée délibérante du syndicat.

Le règlement intérieur permet donc d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par la loi, notamment le code général des collectivités territoriales.

Le dernier règlement intérieur a été adopté par les membres du comité syndical le 9 décembre 2002 (annexe 1)

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1 - COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

A - Membres du SMANM

Le syndicat association de la maison de la Normandie et de la Manche à JERSEY, SMANM, est administré par un comité syndical composé de délégués élus par le Conseil Général et le Conseil Régional. Il comprend 12 délégués élus soit :

- 6 élus délégués titulaires représentant la région de Basse-Normandie
- 6 élus délégués titulaires représentant le département de la Manche

Pour assurer le remplacement des délégués en cas d'empêchement, 12 délégués suppléant peuvent être désignés comme suit :

- 6 élus délégués suppléants représentant la région de Basse-Normandie
- 6 élus délégués suppléants représentant le département de la Manche

B – Experts

La présidente peut inviter des personnes qualifiées invitées ponctuellement pour apporter un éclairage pertinent sur des questions abordées lors des réunions du comité et ou des représentants de l'administration du Conseil Régional de Basse Normandie et du Conseil Général de la Manche pour apporter un éclairage administratif et technique aux questions abordées.

Les fonctions du comptable assignataire du syndicat sont exercées par Le payeur départemental de la Manche, siège du syndicat. Il assure un rôle de conseil en matière de décisions budgétaires et financières.

C - Election

La présidente et les membres du bureau sont élus au scrutin majoritaire à deux tours dans les conditions prévues par l'article L.5211.2 du code général des collectivités territoriales. Le bureau est renouvelé dans un délai de deux à trois mois après le renouvellement d'au moins une des deux assemblées.

D- Bureau

1 – Composition

Le bureau est renouvelé après chaque renouvellement d'au moins une des deux assemblées qui le composent. En cas d'élections consécutives et afin d'assurer la continuité de l'exécutif, La présidente ne sera réélu qu'à l'issue du second renouvellement de bureau.

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé de :

- Un président
- Un Vice-président
- deux secrétaires
- et ou trois membres

La présidente alterne entre les deux conseils à chaque renouvellement de bureau. Le Vice-président appartient obligatoirement au conseil non représenté par La présidente.

E – Période transitoire (Art L2121.7 - Art. L. 2122.15 alinéa 3 CGCT)

En cas de renouvellement intégral ou partiel du comité syndical, les fonctions de président ou membres du SMANM sont, à partir de l'installation du nouveau comité syndical jusqu'à l'élection du président. Il ressort de cette disposition que La présidente et les membres antérieurement en exercice doivent continuer d'exercer leurs fonctions non pas jusqu'à l'installation de leurs successeurs, mais seulement jusqu'à l'installation du nouveau conseil syndical, c'est-à-dire jusqu'à la première séance de ce comité valablement ouvert déclarée.

Il appartient donc à l'ancien président de procéder à la première convocation du nouveau comité. La première séance est présidée par le plus âgé des membres jusqu'à l'élection du président, ensuite elle est présidée par ce dernier.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du SMANM.

1 - FREQUENCE DES REUNIONS

Le comité syndical se réunit, au moins deux fois par an à l'initiative de son président qui en fixe l'ordre du jour. Les réunions du comité syndical et du bureau peuvent se tenir en tout autre endroit, sur décision du président.

2 – CONVOCATION AUX REUNIONS

La convocation est adressée par La présidente à chaque membre par écrit, à l'adresse indiquée par celui-ci, 10 jours avant la date de la réunion.

Cette convocation est accompagnée des rapports qui seront étudiés lors du comité syndical afin que chacun puisse être informé du contenu.

Préalablement à cet envoi, une pré-convocation est adressée par adresse électronique à l'assemblée des membres pour permettre une meilleure gestion de leur disponibilité.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DES SEANCES

1 – DEROULEMENT

Les réunions sont présidées par La présidente. En cas d'absence du président, la séance est présidée par le Vice-président.

La présidente constate le quorum et ouvre la séance. Il fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, ouvre l'ordre du jour, dirige les débats, met aux voix les délibérations, en proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

Le secrétaire de séance sera désigné en début de chaque comité syndical.

2 – POUVOIR

Un membre du comité syndical, empêché d'assister à la séance, peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir par écrit de voter en son nom, sur les questions figurant à l'ordre du jour. Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

3 – QUORUM

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum (la moitié + un des délégués ayant voix délibérante) soit 7 délégués est atteint. Dans le calcul de quorum, La présidente ne prend pas en compte les pouvoirs donnés par un membre du comité syndical à un autre membre.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si le quorum n'est pas atteint, La présidente programme une nouvelle réunion, avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de 15 jours. Lors de cette séance, le comité syndical délibérera sans condition de quorum.

ARTICLE 4 – DEBATS ET VOTES

1 – QUESTIONS ORALES

Tout membre du comité syndical a le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat mixte. La présidente y répond immédiatement sauf s'il s'avère que les questions posées demandent une recherche ou une étude particulière.

2 – VOTES ET DELIBERATIONS

Les décisions du comité syndical sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu à main levée. Il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'un membre le réclame. Le résultat du vote est constaté par La présidente. Les débats et décisions prises font l'objet au procès verbal. Les délibérations et actes permettant l'exécution de ces décisions sont soumis au contrôle de légalité exercé par le Préfet de la Manche.

3 – DOCUMENTS FINANCIERS

Le syndicat prévoit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions. La contribution est forfaitaire et égale pour chacune à 50 % du produit d'équilibre budgétaire. Les budgets primitifs, supplémentaires sont proposés au comité syndical par La présidente. Les règles qui régissent la comptabilité M 14 des syndicats mixtes sont applicables au SMANM.

Le compte administratif est présenté par La présidente, ordonnateur des dépenses et recettes, dans le délai prévu par la loi. Une fois exposé, La présidente quitte la séance. Le vote du compte administratif a lieu en son absence après avoir désigné un président de séance. Le vote du compte de gestion a lieu en l'absence du payeur départemental.

La gestion administrative et financière du syndicat mixte est assurée par les services du Conseil Général de la Manche L'exécution des décisions et actions est mis en œuvre par le chargé de mission de la MNM secondée de son assistante.

ARTICLE 5 – PUBLICATION DES DELIBERATIONS ET COMMUNICATIONS INTERNES

- Le registre des délibérations

Les débats sont résumés dans un procès verbal, sous une forme synthétique, les délibérations prises dans l'ordre du jour de la séance. Il est signé par La présidente et contresigné par le secrétaire de séance.

Les procès verbaux et délibérations sont inscrits sur un registre à feuilles mobiles, préalablement coté et paraphé par le préfet. Les P.V. sont diffusées sur le site internet de la Maison de la Normandie et de la Manche. Seuls les membres du SMANM ont accès aux registres des délibérations.

En vertu des dispositions instaurées par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée sur la liberté d'accès aux documents administratifs, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, et de prendre copie totale ou partielle des comptes rendus des séances du comité syndical, délibérations,

ARTICLE 6 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est exécutoire dès son adoption par le comité syndical et sa transmission au représentant de l'Etat.

La présidente du comité syndical est seul chargé de l'exécution du règlement intérieur

ARTICLE 7- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le comité syndical soit :

- à la demande et sur proposition du président
- à la demande de la majorité des membres du comité syndical

Il est caduc à chaque renouvellement de bureau.

ANNEXE 1 - HISTORIQUE ELECTIONS COMITE SYNDICAL 1995 A 2011

Election 16 /01/1995	Prénom et Nom
Président	Mr Pierre AGUITON
Vice président	Mr René GARREC
secrétaire	Mr Jack BRETON
secrétaire	Mr André LEMAITRE
Membre bureau	Mr Jean Louis PITHOIS
Membre bureau	Mr Henri Louis VEDIE
Délibération 95.01	

Election 9 /12/1996	Prénom et Nom
Président	Mr Pierre AGUITON
Vice président	Mr R.GARREC
secrétaire	Mr J.BRETON
secrétaire	Mr A.LEMAITRE
Membre bureau	Mr J.L PITHOIS
Membre bureau	Mr H.L VEDIE
Délibération 96.21	

Election 8/06/1998	Prénom et Nom
Président	Mr Pierre AGUITON
Vice président	Mr Jean-Michel GRAS
secrétaire	Mr Louis SENOVILLE
secrétaire	Mr Pierre DRION
Membre bureau	Mme Marie-Ange CAHUREL
Membre bureau	Mr Jean-Karl DESCHAMPS
Membre bureau	Mr Robert MARTY
Délibération 98-43	

Election 6/12/2000	Prénom et Nom
Président	Mr Jean Michel GRAS
Vice président	Mr Pierre AGUITON
secrétaire	Mr Louis SENOVILLE
secrétaire	Mr Pierre DRION
Membre bureau	Mme Marie-Ange CARUHEL
Membre bureau	Mr Jean-Karl DESCHAMPS
Membre bureau	Mr Robert MARTY

Election 26/04/ 2001	Prénom et Nom
Président	Mr Alain COUSIN
Vice président	Mr Pierre AGUITON
secrétaire	Mr Louis SENOVILLE
secrétaire	Mr Pierre DRION
Membre bureau	Mr Marie-Ange CARUHEL
Membre bureau	Mr Jean-Karl DESCHAMPS
Membre bureau	Mr Robert MARTY
Membre bureau	Mr Denis LESAGE
Délibération 01-88	

Election 1/05/2004	Prénom et Nom
Président	Mr Daniel BOSQUET
Vice président	Mme Rolande BRECY
secrétaire	Mr Michel GANNE
secrétaire	Mr Jacques LECOSTEY
Membre bureau	Mr Denis LESAGE
Membre bureau	Mr Michel LAURENT
Membre bureau	Mme Marie-Rose KORO
Délibération 04.162	

Election 13/05/2008	Prénom et Nom
Président	Mr Patrice PILLET
Vice président	Mr Daniel BOSQUET
secrétaire	Mme Anne-Marie COUSIN
secrétaire	Mme Rolande BRECY
Membre bureau	Mr Michel THOURY
Membre bureau	Mr Jean Pierre ENGUERAND
Délibération 08-227	

Election 25/05/2010	Prénom et Nom
Président	Mr Patrice PILLET
Vice président	Mr Alain TOURRET
secrétaire	Mme Anne-Marie COUSIN
secrétaire	Mme Rolande BRECY
Membre bureau	Mr Jérôme VIRLOUVET
Membre bureau	Mr Bernard TREHET
Membre bureau	Mr Jean Marc LEFRANC
Membre bureau	Mr Michel LOUISET
Délibération 10-275	

Election 19/05/2011	Election 2014
Présidente	Mme Anne-Marie COUSIN
Vice président	Mr Patrice PILLET
secrétaire	Mr Jerome VIRLOUVET
secrétaire	Mme Rolande BRECY
Membre bureau	Mr Stéphane TRAVERT
Membre bureau	Mr Bernard TREHET
Membre bureau	Mr Jean-Marc LEFRANC
Membre bureau	Mr Michel LOUISET
Délibération 11-289	

